** Année 1952. — N° 58 C. R. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 15 Octobre 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 54e SEANCE

Séance du Mardi 14 Octobre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1723).
2. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis (p. 1724).
3. — Transmission d'un projet de loi (p. 1724).
4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1724).
5. — Dépôt de propositions de loi (p. 1724).
6. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1724).
7. — Demande en autorisation de poursuites (p. 1724).
8. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1724).
9. — Retrait d'un projet de loi (p. 1725).
10. — Commission des moyens de communication. — Mission d'information (p. 1725).
11. — Questions orales (p. 1725).
Travail et sécurité sociale:
Question de M. Jean Doussot. — MM. Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale; Jean Doussot.
Budget:
Question de M. Chapalain. — Ajournement.
Intérieur:
Question de M. Michel Debré. — Ajournement.
Question de Mlle Mireille Dumont. — M. le ministre du travail, Mlle Mireille Dumont.
Affaires étrangères:
Question de M. Michel Debré. — MM. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Michel Debré.
12. — Transfert d'autorisations de programme (éducation nationale) — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1728).
Discussion générale: MM. Auberger, rapporteur de la commission des finances; Bordeneuve, président et rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; Courrière, Primet, André Marie, ministre de l'éducation nationale; Southon, Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Le Basser, Lamousse.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
13. — Candidatures à diverses commissions (p. 1734).
14. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1734).
15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1734).

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 7 octobre 1952 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant transfert d'autorisations de programme accordées au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1952 (éducation nationale).

Le projet de loi est imprimé sous le n° 470 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il sera renvoyé à la commission des finances et, pour avis, sur sa demande, à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les travaux mixtes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 471, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 472, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de MM. Longchambon, Armengaud, Pezet, Glauque, Dassaud et Lassagne une proposition de loi tendant à modifier et à compléter les articles 26 de la loi du 11 avril 1831, 28 de la loi du 18 avril 1831 et 38 de la loi du 28 février 1934, relatifs à la suspension du droit à l'obtention et à la jouissance des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant, par la perte de la qualité de Français, pendant la privation de cette qualité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 469, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Edmond Michelet et Liot une proposition de loi portant promotion au grade supérieur dans la position de retraite de certains officiers touchés par l'abaissement des limites d'âge.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 473, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Edmond Michelet et Liot une proposition de loi portant statut des officiers en retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 474 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de MM. Méric, Assaillit et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans retard le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 468, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Méric, Marty, Hauriou et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 52-628 du 30 mai 1952 modifiant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 dans le commerce de détail non alimentaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 475, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Conformément à l'usage, cette demande a été imprimée sous le n° 467 et distribuée. Le Conseil voudra sans doute la renvoyer à la commission qui sera nommée dans les bureaux pour l'examen des demandes de même nature, n°s 465 et 466, année 1952, qui visent le même sénateur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

Mme le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisie de la question orale avec débat suivante :

« M. Martial Brousse demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques :

« 1° S'il ne juge pas nécessaire de procurer à l'agriculture les moyens financiers indispensables pour lui permettre, comme la possibilité vient d'en être démontrée par des expériences récentes, d'intensifier sa production et d'accroître la productivité du travail paysan ;

« 2° Dans l'affirmative, s'il ne pense pas qu'il y aurait lieu de donner à la caisse nationale de crédit agricole la possibilité :

« *a*) De faire plus largement appel au concours de la Banque de France pour assurer le financement des dépenses d'équipement et de modernisation de l'agriculture susceptibles de justifier l'octroi de prêts à moyen terme d'une durée maximum de cinq ans ;

« *b*) De bénéficier immédiatement de nouvelles avances du fonds de modernisation et d'équipement afin d'être en mesure de faire face aux nombreuses demandes de prêts justifiées auxquelles satisfaction ne peut être actuellement donnée du fait de l'épuisement des ressources mises à la disposition de cet établissement public en application des textes financiers relatifs à l'exercice 1952, et notamment de celles formulées en vue de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs et l'accession à la petite propriété rurale ;

« 3° Les dispositions que, dans le cadre des textes financiers intéressant l'exercice 1953, le Gouvernement compte prendre pour permettre au crédit agricole de remplir la mission qui lui incombe. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 9 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante:

« Paris, le 9 octobre 1952.

« Monsieur le président,

« Je vous ai transmis le 7 juillet 1952 l'expédition provisoire du projet de loi portant ratification de l'accord franco-italien du 21 décembre 1950, relatif aux marques de fabrique, adopté par l'Assemblée nationale le 4 juillet 1952.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par un décret du 9 octobre 1952, dont j'ai donné lecture à l'Assemblée aujourd'hui, M. le président du conseil a retiré ce projet de loi.

« La transmission du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture devient donc sans objet.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président,*
« EDOUARD HERRIOT. »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, le dépôt de ce projet de loi, qui avait été effectué sous le n° 370, dans la séance du 8 juillet 1952, est annulé.

— 10 —

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION

Mission d'information.

Mme le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Aubert, président de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, me fait connaître que la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme a décidé de demander au Conseil de la République de l'autoriser à envoyer une mission d'information aux Etats-Unis d'Amérique pour y étudier les problèmes posés par l'organisation des transports aériens, routiers et ferroviaires, ainsi que du tourisme.

Conformément à l'article 30 du règlement, il sera statué sur cette demande après consultation du bureau.

— 11 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

ALLOCATIONS AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIÉS

Mme le président. M. Jean Doussot expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que de nombreuses demandes d'allocations aux vieux travailleurs salariés sont actuellement en instance auprès des caisses régionales d'assurance vieillesse;

Que lorsque les requérants ne peuvent fournir des certificats de travail, parce que leurs employeurs sont morts ou disparus, ils souscrivent une déclaration sur l'honneur, suivant la formule 5151 spéciale à ce cas, et que cela nécessite une enquête, mais que cette enquête est quelquefois fort longue;

Que, d'autre part, de nombreux vieux travailleurs sont sans ressources et attendent patiemment cette allocation;

Et lui demande s'il ne serait pas possible de prendre des mesures ayant pour but d'abréger les délais de constitution de dossiers et de poursuites d'enquête (n° 329).

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Pierre Garet, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, la preuve des années de salariat requise pour l'ouverture du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés doit, en principe, être établie par les versements aux assurances sociales effectués pendant la période correspondante ou, à défaut, par des certificats de travail.

Néanmoins, lorsque le requérant ne peut se procurer ces derniers et indique comme motif que ses anciens employeurs sont décédés ou ont disparu, les caisses régionales d'assurance vieillesse ont été invitées à prendre éventuellement en considération les périodes de travail effectuées au service desdits employeurs, telles qu'elles ont été déclarées sur l'honneur par le requérant.

Ces organismes doivent alors s'entourer de garanties et procéder, notamment, à toutes enquêtes utiles pour vérifier, le cas échéant, les allégations de l'intéressé, ce qui peut entraîner des retards que les caisses ont été invitées à réduire au maximum. Il importe, en effet, en l'espèce, de concilier dans la mesure du possible l'intérêt du requérant, qui est de percevoir les arrérages de son allocation dans les délais les plus brefs, et l'intérêt général des assurés, qui exige de n'attribuer l'allocation aux vieux travailleurs salariés qu'à des personnes remplissant effectivement les conditions requises.

M. Jean Doussot. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Doussot.

M. Jean Doussot. Monsieur le ministre, lorsque je vous ai posé cette question orale, mon but était d'attirer votre attention sur le fait que de nombreux dossiers sont actuellement en souffrance dans les caisses régionales d'assurance vieillesse et que, pendant ce temps, de vieux travailleurs sans ressources attendent une allocation qui leur serait bien nécessaire.

Le 1er juillet dernier, lors du dépôt de cette question, j'avais un certain nombre de dossiers en retard à vous signaler. Aujourd'hui, c'est-à-dire plus de trois mois après, j'ai encore ces dossiers. Quelques-uns ont fait l'objet de la décision tant attendue; d'autres sont encore en instance. Au hasard, j'en ai pris quelques-uns. J'ai eu soin de noter les différentes dates et vous verrez, monsieur le ministre, qu'avec un peu plus de célérité, il serait possible de venir en aide à de pauvres vieux.

Une veuve est âgée maintenant de soixante-sept ans. Son dossier, constitué lorsqu'elle eut soixante-cinq ans, fut difficile à établir du fait que plusieurs de ses employeurs étaient décédés; il fut envoyé à la caisse régionale le 12 septembre 1951. En date du 9 octobre 1951, j'étais avisé qu'une enquête était nécessaire, pour vérification des déclarations de l'intéressée. Ce n'est que le 24 juillet 1952 que cette enquête fut terminée et que l'on s'aperçut que la requérante n'avait que vingt et une année de salariat au lieu des vingt-cinq années requises. C'est donc plus de dix mois qu'il a fallu pour s'en apercevoir. Pendant ce temps, cette personne aurait pu demander et recevoir l'allocation temporaire, mais elle attendait la décision de la caisse régionale. Maintenant, il lui faudra encore deux mois pour établir son dossier d'allocation temporaire. Heureusement qu'elle avait un fils qui lui venait en aide!

Je vais citer un autre cas. Un ouvrier a travaillé toute sa vie. Ses cotisations aux assurances sociales ont été payées régulièrement. Fatigué et ne pouvant plus subvenir à ses besoins, il fit sa demande d'allocation aux vieux travailleurs; c'était en septembre 1951. Son dossier fut examiné avec une certaine lenteur. Sur mon insistance et après plusieurs échanges de correspondance, j'ai reçu, le 20 février, une note me disant:

« Nous avons l'honneur de vous informer que l'allocation aux vieux travailleurs salariés attribuée à l'intéressé à compter du 1er novembre 1951 fera l'objet d'un premier versement d'arrérages courant mars prochain. »

Les droits de l'intéressé étaient donc reconnus. Ce n'est cependant que le 25 septembre dernier que l'on reçut l'avis de liquidation définitive de sa pension; les sommes dues lui furent versées il y a quelques jours seulement. L'enquête avait été un peu plus rapide que dans le cas précédent — cinq mois avaient suffi! —, mais sept mois s'écoulèrent entre la date où elle fut ouverte et le versement des premières sommes qui étaient dues à l'intéressé. C'est long, beaucoup trop long. Il est plus que regrettable, il est inadmissible que l'établissement d'un mandat puisse demander sept mois.

Je puis encore vous signaler le cas très pénible d'une autre veuve sans enfant, malade, également sans ressources et qui n'a pour la secourir que l'obligeance de voisins charitables. Cette femme, qui a près de quarante ans de salariat, a, elle aussi, cotisé régulièrement aux assurances sociales. Le récépissé d'envoi de son dossier est du 13 novembre 1951. Le 21 août 1952, c'est-à-dire neuf mois après, je suis avisé, sur ma demande, qu'une notification doit lui parvenir prochainement, lui indiquant le montant de la somme à percevoir. Elle vient de toucher son premier mandat, dix mois après la constitution de son dossier. Elle a reçu des arrérages importants, mais elle en profitera bien peu: à force de souffrances et de privations, elle est très malade; elle ne vivra que quelques jours, peut-être quelques semaines.

Il est possible cependant que, si elle n'avait pas attendu si longtemps, si elle s'était moins privée, une vieillesse plus longue ou tout au moins plus heureuse lui aurait été ménagée.

Je pourrais encore vous citer d'autres cas. Je me limite à ceux-ci. Je les ai choisis intentionnellement dans diverses caisses régionales, ce qui indique que, partout, c'est la même chose.

L'objet de ma question est d'obtenir que vous exigiez de vos services un peu plus de rapidité. La plupart des vieux travailleurs disposent de peu de ressources à la fin de leur vie. Si on ne leur vient pas en aide, beaucoup sont très malheureux.

Dans votre réponse, vous m'avez donné cependant quelques paroles d'espoir. Vous m'avez dit que les services des caisses régionales avaient beaucoup à faire, que les enquêtes étaient longues et que, pour sauvegarder les droits de tous, elles devaient être très précises. Je le sais. Cependant, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que tout devrait être mis en œuvre pour que ces dossiers soient liquidés plus rapidement?

Si ma demande pouvait apporter un peu de soulagement à quelques-unes des victimes de ces cas pénibles, mon but serait atteint; mais puis-je l'espérer ? (*Applaudissements.*)

REPORT DE QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget à une question orale de M. Chapalain (n° 331); mais, en l'absence de l'auteur de la question, cette affaire est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'intérieur à une question orale de M. Michel Debré (n° 332); mais M. le ministre de l'intérieur s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, conformément à l'article 86 du règlement, cette affaire est également reportée.

INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA CATASTROPHE DES HUILERIES RABATAU DE MARSEILLE

Mme le président. Mlle Mireille Dumont demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre afin de:

1° Rechercher les responsabilités de la catastrophe survenue aux huileries Rabatau, le 3 septembre 1952;

2° Indemniser les familles des tués et blessés;

3° Couvrir les dommages immobiliers et mobiliers de toute nature subis par les sinistrés;

4° Payer les salaires des travailleurs ayant perdu leur emploi par suite de la catastrophe;

5° Indemniser, pour pertes de recettes, les artisans et commerçants;

6° Reloger les familles sinistrées, en attendant que leurs logements soient reconstruits ou réparés, dans des logements neufs sans qu'il en résulte pour elles une charge supplémentaire;

7° Réparer au plus tôt les immeubles qui peuvent être remis en état, reconstruire les immeubles détruits (n° 333).

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Pierre Garet, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, la catastrophe survenue le 3 septembre 1952 à l'huilerie Rabatau, à Marseille, a causé 19 morts et l'hospitalisation de 13 blessés graves. Les dégâts matériels étaient importants, non seulement à l'usine, dont la majeure partie s'est effondrée, mais aussi dans les habitations du voisinage.

Une instruction est actuellement ouverte par le parquet des Bouches-du-Rhône sur la recherche des responsabilités. Le juge d'instruction a été chargé de procéder à une enquête à ce sujet; ce magistrat a désigné trois experts qui procèdent actuellement à la recherche des causes de l'accident et les résultats de cette enquête ne sont pas encore connus.

Quant à l'indemnisation des familles de tués et des blessés, dès le lendemain de la catastrophe, le préfet a constitué un comité départemental d'aide aux sinistrés pour venir en aide à ces derniers sur le plan des secours financiers et sur celui du logement. Le comité a décidé d'attribuer un secours aux familles des décédés, à celles des blessés hospitalisés et aux sinistrés évacués. Ces secours ont été attribués compte tenu de la situation de famille des victimes. Il a été ainsi distribué une somme de 1.478.000 francs.

Les familles des décédés et des blessés ont été immédiatement assistées. La distribution des secours aux évacués s'est faite au fur et à mesure des déclarations et après vérification de la matérialité des faits par les services municipaux.

Grâce aux enquêtes effectuées par l'ensemble des assistantes sociales groupées sous l'autorité du comité, il a pu être fait une seconde distribution, qui a tenu compte de l'étendue des dégâts et de la situation sociale dans laquelle se trouvaient les familles sinistrées. Les familles des assurés sociaux, ainsi que celles qui ne sont pas bénéficiaires de ces avantages, ont reçu, suivant un barème identique, des sommes qui s'élèvent respectivement à 4.895.000 francs et 1.180.000 francs.

Les premières sommes recueillies — notamment celle de 1.500.000 francs — accordées par le ministère de l'intérieur au titre de secours d'extrême urgence, ont été consacrées à ces premiers versements qui pourront être complétés par la suite grâce aux sommes collectées, soit auprès des diverses collectivités, soit auprès de l'ensemble de la population marseillaise.

Au sujet de la répartition des dommages mobiliers et immobiliers de toute nature subis par les sinistrés, par délibération du 8 septembre 1952, que le ministre de l'intérieur a approuvée par lettre du 11 septembre, le conseil municipal de Marseille a décidé d'ouvrir au budget de la ville: 1° un crédit de 5 millions destiné au payement des réparations à effectuer aux immeubles communaux; 2° un crédit de 7 millions pour avances à consentir aux propriétaires qui ne pourraient faire face aux réparations et reconstructions de leurs immeubles, sous réserve toutefois que les modalités d'attribution des avances aux particuliers sinistrés et celles du remboursement de ces avances à la ville de Marseille reçoivent l'agrément de l'autorité de tutelle, qui a été donné le 11 septembre 1952.

Ces secours en espèces ont été complétés par une action, aussi efficace et rapide que le permettaient les circonstances, sur le plan du logement: mise à la disposition des sinistrés totaux d'un bâtiment par l'assistance publique de Marseille; réquisitions d'appartements; mise hors d'eau des immeubles sinistrés, grâce au concours des compagnies républicaines de sécurité et d'éléments du centre de formation professionnelle accélérée.

J'en viens aux pertes de salaires éprouvées par les travailleurs. Sur un total de 195 ouvriers de l'usine sinistrée, la direction de l'usine en a réemployé un certain nombre, 84, et en a licencié 93. Elle a offert à 80 d'entre eux des situations analogues dans d'autres usines. Une quarantaine seulement ont accepté. Les autres refusent ce reclassement. Dix-huit sont actuellement inscrits au chômage, dont 15 manœuvres.

La direction départementale du travail s'efforce de faciliter la reprise du travail en liaison avec les syndicats patronaux pour le plus grand nombre des intéressés.

L'explosion de l'Huilerie et Savonnerie Rabatau ayant posé sur un plan plus général le problème du danger constitué par le fonctionnement de cette catégorie d'établissement classé, à la fois pour les ouvriers et la population environnant l'usine le préfet, parallèlement à l'enquête judiciaire sur les causes de l'explosion et les responsabilités qui en découlent, a confié à une « commission d'étude des conditions de fonctionnement de ces huileries » le soin de faire des propositions précises susceptibles d'offrir le maximum de sécurité et de garanties pour la ville de Marseille.

Cette commission doit prochainement achever ses travaux.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais répondre à M. le ministre et mettre l'accent sur l'émotion qui, encore actuellement, règne dans le quartier des Chartreux et dans la population marseillaise.

Il y a un mois et demi, le 3 septembre dernier, 13 morts furent à déplorer dans la catastrophe de l'huilerie Rabatau à Marseille. A ce jour, le sinistre bilan s'élève à 20 morts parmi les ouvriers et la population environnante.

Dans la partie non détruite, le raffinage reprend, à côté des décombres, de l'amoncellement du maïs qui pourrit. La population endeuillée, révoltée, demande que soient dénoncés et punis les responsables. Elle s'inquiète de la reprise d'activité partielle de cette usine sans qu'une enquête ait été faite, et sans que la sécurité soit assurée.

470 signatures accompagnent une protestation adressée au Gouvernement contre cette remise en activité. M. le ministre doit en avoir connaissance.

La population qui a vu l'usine s'accroître, modifier ses procédés d'extraction, à toujours protesté contre son installation

en plein quartier populeux. Les autorités n'ont pas tenu compte des protestations. Les ouvriers travaillaient dans l'inquiétude et le danger, pour un salaire de 100 à 120 francs l'heure.

Aujourd'hui, alors que toutes les propositions faites pour la formation d'une large commission d'enquête n'ont pas été retenues, ce serait les patrons, MM. Cordette en particulier, qui oseraient, paraît-il, demander réparation à la ville car elle a autorisé — c'est un fait — il y a quelques années, l'agrandissement de l'usine.

Voilà le comble qui serait atteint du fait de l'attitude des pouvoirs publics et du fait que l'enquête est menée dans l'obscurité!

Pourtant, des faits — et je les soumets à M. le ministre — sont là, qu'il est facile de vérifier. Les pompiers, lors d'une visite de sécurité, auraient prévenu la direction du danger que faisaient régner certains appareils.

Les extracteurs, prévus pour 80 tonnes de graines, en traitaient 110 à 190. Depuis dix mois, la direction avait supprimé le service de nettoyage et de vérification du chantier d'extraction. De plus, les graines traitées étaient celles, très dures, du maïs, alors que les extracteurs étaient construits pour traiter l'arachide et le soja.

Au surplus, ne se servait-on pas de benzol, matière interdite, comme solvant ? Un cas de benzolite a été décelé dans l'usine. Une telle crainte régnait qu'un conducteur de l'extraction, brûlé à mort, répétait sans cesse dans son agonie: « Le maïs, le maïs! ».

Voilà le résultat d'une productivité poussée jusqu'au risque de tuer! Voilà le résultat du licenciement, depuis 1949, de 38 ouvriers et du licenciement abusif de 3 délégués, 2 de la confédération générale du travail et 1 de force ouvrière, au risque de compromettre la sécurité, et ces faits intéressent très spécialement M. le ministre du travail.

Les responsabilités doivent être officiellement établies et les coupables doivent être l'objet de sanctions.

Le deuxième point important concerne les indemnisations. Notre groupe à la municipalité a aussitôt demandé 10 millions de secours d'urgence et nos députés ont déposé une proposition de loi demandant 300 millions à l'Etat.

La majorité du conseil municipal, à direction R. P. F., a voté un million de secours; le conseil général, un million seulement et le ministère de l'intérieur a attribué un million également.

Ces 3 millions ont été versés à un comité officiel départemental d'aide aux sinistrés. Ceux-ci n'en font pas partie et le comité de défense créé par les sinistrés eux-mêmes s'élève contre le fait que les fonds versés par une population généreuse ne soient pas répartis intégralement aux intéressés. Pourtant, une aide est si nécessaire, même si indispensable, à ceux qui ont tout perdu.

Sur l'argent qui se trouve dans ce comité d'aide, une partie, par exemple, concerne la location des bâches qui ont recouvert les immeubles et certaines de ces bâches sont encore sur les toits, alors qu'ils devraient être maintenant reconstruits. Il semble que l'argent versé par la population pour venir au secours des sinistrés ne devrait pas être utilisé de cette façon.

On compte 70 sinistrés totaux ou évacués obligatoires, plus de 100 familles plus ou moins gravement sinistrées. Voilà où utiliser les 7 millions que possède à ce jour le comité d'aide.

La ville, elle, récupère le million de secours qu'elle a voté sur les sommes versées, par l'intermédiaire de la sécurité sociale qui, comme vous l'avez rappelé, a alloué 5 millions. Les avances qu'elle fait aux propriétaires sont si dérisoires, environ le cinquième des travaux à entreprendre, que la presque totalité des petits propriétaires ne peut entreprendre aucune réparation. Soixante-dix logements restent inhabitables dont quelques-uns à reconstruire entièrement; il y a seulement 12 familles relogées: 4 familles de fonctionnaires à l'immeuble Le Corbusier, 4 dans des logements-baraques, à la campagne Lévêque, 4 grâce aux réquisitions.

Il y a encore à l'immeuble Le Corbusier, qu'on inaugure officiellement aujourd'hui avec le ministre de la reconstruction, et dans d'autres immeubles neufs des logements vides. Il faut y installer sans frais, ni loyer supplémentaire pour elles, les familles sans logements dont l'hébergement provisoire ne peut plus durer. Il faut rebâtir et aider les petits propriétaires à rebâtir en mettant à leur disposition pour tous les travaux qu'ils ne peuvent entreprendre seuls des sommes qui ne soient pas dérisoires.

Nous demandons que le Gouvernement propose rapidement à la discussion de l'Assemblée nationale la proposition de loi de notre groupe prévoyant un premier crédit de 300 millions pour les dommages de toute nature et prévoyant la reconstruction du quartier.

Les sinistrés totaux désirent en outre savoir s'ils ont droit à suspension du payement de leur loyer, leurs droits à location restant bien entendu maintenus comme pour les sinistrés des bombardements.

Puisque M. le ministre du travail, qui est ici à la place de M. le ministre de l'intérieur, a parlé du remploi des ouvriers, d'une partie des ouvriers, dans d'autres usines, je vous dirai que la porte de ces usines est fermée à ces ouvriers qui ne trouvent pas d'embauche.

Je signalerai un fait spécialement grave, c'est que certains ouvriers ont été repris à l'usine Rabatau à un poste différent de celui qu'ils occupaient auparavant, du fait de l'explosion leur poste n'était plus vacant.

Ils ont été embauchés avec diminution de salaires, même des ouvriers qui avaient plus de 30 ans d'exercice dans l'huilerie. Ces faits me paraissent spécialement injustes et je pense que M. le ministre du travail voudra bien, en les vérifiant, mettre bon ordre à cette situation.

Les sinistrés, la population du quartier, toute la population marseillaise demandent, avec tous les gens de cœur, que les responsabilités soient établies et les coupables punis, que de justes réparations soient enfin octroyées à tous ceux qui ont souffert de cette terrible explosion.

Monsieur le ministre, ce ne sont pas des promesses, mais des actes qui sont nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

STATUT DES FORCES ATLANTIQUES — SAUVEGARDE DE LA SÉCURITÉ FRANÇAISE

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas, en attendant la ratification, par les Etats-Unis, de la convention déjà ratifiée par le Parlement français, et portant statut des forces atlantiques stationnées en France, qu'il soit nécessaire de prendre toutes dispositions et toutes garanties pour assurer la sauvegarde aussi bien de la souveraineté française que des droits des particuliers (n° 334).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Mes chers collègues, je remercie M. Michel Debré de me donner l'occasion d'apporter au Conseil quelques explications complémentaires à celles que je lui ai fournies le jour où il a bien voulu autoriser M. le Président de la République à ratifier la convention portant statut des forces atlantiques stationnées en France.

En somme, M. Michel Debré pose au Gouvernement deux questions: en premier lieu, s'est-il préoccupé de hâter la mise en vigueur de la convention sur le statut des forces du 19 juin 1951 ? et, en second lieu, quelles mesures d'attente, quelles mesures conservatoires en quelque manière, a-t-il prises avant que cette ratification puisse être obtenue par toutes les parties en cause ?

Je m'efforcerai de répondre successivement à ces deux questions avec le plus de précision possible. En premier lieu, le Gouvernement a chargé son représentant permanent auprès du Conseil de l'Atlantique d'effectuer plusieurs interventions. En second lieu, des démarches particulières ont été faites auprès des autorités américaines, tant à Washington qu'à Paris, et le résultat, que connaît M. Michel Debré, c'est que, de fait, le gouvernement américain a déposé, le 16 juin 1952, sur le bureau du Sénat la convention sur le statut des forces. Mais, — et c'est évidemment la raison pour laquelle M. Michel Debré a posé sa question — le Parlement américain s'est ajourné dès le mois de juillet en raison de la campagne présidentielle. Il ne se réunira plus avant les premières semaines de 1953.

Cependant, je tiens à dire à M. Michel Debré que le gouvernement américain nous a fait savoir, il y a quelques semaines à peine, qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour hâter la décision du Sénat dès la réouverture de la session du Congrès. Sans doute, me répondra-t-on, un engagement de cette nature est-il pris par l'administration sortante ?

Mais nous serons, j'imagine, tous d'accord pour penser que, selon la plus grande conciliation, la solidarité sera totale entre l'administration sortante et l'administration nouvelle. Ce qui me porte à le penser, c'est que le gouvernement des Etats-Unis s'est déclaré prêt, en outre, à admettre par voie d'accord dans la plus grande mesure possible, par voie administrative, les clauses de la convention de 1951 qui ne nécessitent pas d'inter-

vention législative du Congrès. Il a, en outre, consenti à améliorer considérablement la procédure dont nous avions déjà parlé lors du débat préalable à la ratification ici-même, la procédure appelée à régler les litiges des dommages provoqués par les troupes américaines en France, notamment en renforçant la coopération entre l'administration française et les services américains chargés d'instruire les réclamations.

Voilà donc déjà une première mesure d'attente qui n'est pas sans revêtir une assez grande importance.

Nous ne nous sommes pas contentés de cela. Nous avons, en outre, — ce qui me paraît assez important — avisé les autorités américaines que nous entendions limiter l'entrée des troupes américaines en tenant compte des nécessités de la défense commune et de l'état de préparation des installations. Nous avons enfin fait connaître à nos alliés que le régime provisoire actuellement en vigueur dans l'attente de la ratification par les Etats-Unis de la convention de 1951 pourrait être remis en cause si ce statut ne pouvait pas être appliqué dans un délai raisonnable.

Ainsi, — M. Debré voudra bien certainement en convenir — le gouvernement américain est pleinement informé des conséquences qu'entraîneraient des retards excessifs apportés par les Etats-Unis à la ratification de la convention de 1951.

Cet exemple, mes chers collègues, prouve, d'une part, que la coopération franco-américaine peut connaître des traverses, comme toute alliance entre des partenaires égaux et libres, mais, d'autre part, que ces traverses sont aisément surmontées par la conscience d'un équilibre assez fort pour déjouer tous les pièges et repousser tous les obstacles.

En tout état de cause, je crois pouvoir dire que le Gouvernement français a fait tout ce qui était en son pouvoir pour sauvegarder les droits de la France, sans cependant ajourner la mise en place d'un dispositif de défense aérienne indispensable — M. Michel Debré en sera le premier convaincu — à la sécurité de l'Europe occidentale.

Mes chers collègues, la dernière session s'est achevée, il vous en souvient peut-être, sur une harmonieuse coopération entre M. Michel Debré et le Gouvernement (*Sourires*). J'ose espérer que les explications — sur un point limité, rassurez-vous, mes chers collègues — qui viennent d'être formulées par mes soins permettront à la nouvelle session de s'ouvrir dans des conditions analogues.

L'éminent juriste qu'est M. Michel Debré me permettra de formuler en conclusion le souhait que ce double précédent fasse jurisprudence. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Madame le président, ce n'était pas dans une mauvaise intention que j'avais posé cette question à M. le ministre des affaires étrangères. Toutefois, ce n'est pas non plus afin de lui adresser des éloges.

Nous avons, à la fin de la session dernière, autorisé la ratification d'un projet de convention. Nous pouvons dire que nous l'avons autorisé en toute hâte, pressés par un gouvernement qui nous disait de ne pas l'étudier à fond, de ne pas faire trop d'observations, de demandes de modifications, car il avait eu, nous dit-on alors, beaucoup de peine à l'obtenir. On nous assurait, en outre, que ce projet allait être ratifié dans le plus bref délai par notre partenaire atlantique. Nous avons accepté de renoncer au droit d'une assemblée parlementaire pour satisfaire à ces objurgations tout à fait valables du Gouvernement.

Ceci dit, comme vient de le rappeler M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, notre partenaire n'a pas ratifié ce projet de convention, et, dans la meilleure des hypothèses — je dis bien: dans la meilleure des hypothèses — cinq ou six mois peuvent encore s'écouler avant cette ratification.

En attendant, les troupes de nos alliés sont sans statut, ou plutôt, il faut bien le dire, le statut de ces troupes atlantiques est fixé par rappel au statut des forces d'occupation en Allemagne. Ceci est difficilement admissible. Cela l'était dès le départ, et l'est de moins en moins à mesure que le temps se prolonge.

Laissons, pour le moment, ces reproches qui s'adressent au passé et voyons ce que maintenant il faudrait faire.

Du point de vue du droit des personnes, des individus, des propriétés, les Français ne disposent d'aucune autre garantie que celle qui résulte du bon vouloir de l'administration atlantique ou plutôt de l'administration américaine.

Du point de vue de la souveraineté nationale et de l'autorité gouvernementale, le nombre et l'importance des troupes qui peuvent venir en France est fixé au gré de ceux qui les commandent...

Au centre. Tant mieux!

M. Michel Debré. ... et sans le moindre contrôle de la part de l'autorité gouvernementale — je veux dire du Gouvernement français. Est-ce admissible? En aucune façon.

Je donne acte à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères des demandes qu'il a présentées. Ne sont-elles pas cependant un peu vagues? En tous cas, je crois qu'il serait de la plus élémentaire prudence que le Gouvernement français, d'urgence, prenne position sur deux points.

Tout d'abord, il devrait demander l'application anticipée de certaines dispositions de la convention. Je ne crois pas qu'il soit légitime, en tout état de cause, et même sans texte de convention, que le Gouvernement français soit impuissant à discuter avec le gouvernement américain, quels que soient les bons rapports que nous entretenons avec lui, le nombre, la qualité, la localisation des troupes stationnées sur notre territoire. Il y a là, de la part d'un gouvernement soucieux de ses propres responsabilités, et même simplement de l'avenir, une action que je considère comme normale. Nous devons autoriser ce stationnement.

En second lieu, je crois qu'il est bon — et, sur ce point, ce que vient de déclarer M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères me rassure quelque peu — il est bon, dis-je, d'affirmer que, quelles que soient les lenteurs de la procédure parlementaire, ici comme là-bas, il n'est pas acceptable que les troupes atlantiques aient en France le statut des troupes alliées en territoire allemand, ce qui est leur cas aujourd'hui du point de vue juridique. Voilà qui doit être écarté, qu'il y ait concentration ou pas. Il me semble que, dans la mesure où nous l'affirmerons, nous pourrons prendre position, le cas échéant, et notamment si, d'ici quelques mois, des lenteurs excessives se manifestaient pour une ratification qui aurait pu parfaitement intervenir au mois de juillet.

Monsieur le ministre, je répondrai à vos derniers mots de la manière suivante: dans la mesure où le Gouvernement parlera clairement et fermement, l'opposition le suivra. Nous croyons à la solidarité atlantique; nous avons la certitude que, pour que cette solidarité ait un sens, une valeur, pour qu'elle respecte à la fois nos intérêts et ceux de l'ensemble de la communauté occidentale, il est essentiel que le Gouvernement français existe et qu'il ait, avec d'ailleurs l'appui de toute la nation, la volonté, même à l'égard de nos meilleurs amis, de respecter ce qui fait l'indépendance d'une nation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. Il y a lieu maintenant de suspendre la séance en attendant l'expiration du délai d'une heure prévu par l'article 58 du règlement, pour la discussion immédiate du projet de loi portant transfert d'autorisations de programme.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

— 12 —

TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (EDUCATION NATIONALE)

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant transfert d'autorisations de programme accordées au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1952 (Education nationale) (n° 470, année 1952).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Auberger, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui est soumis à l'examen du Conseil de la République a été déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale le 7 octobre 1952. Il tend à obtenir du Parlement l'autorisation,

pour le ministère de l'éducation nationale, d'opérer: 1° un transfert des programmes de reconstruction et d'équipement de l'enseignement technique à l'enseignement du second degré; 2° le transfert d'un chapitre « Acquisitions », concernant l'enseignement technique, au profit d'un chapitre « Travaux » intéressant le même enseignement technique.

Cette opération n'entraînerait pas d'inscription de crédits. Elle aboutirait: 1° à affecter des ressources d'un ordre d'enseignement à un autre; 2° à opérer des aménagements à l'intérieur d'un même ordre d'enseignement.

La commission des finances du Conseil de la République avait eu à connaître officieusement de ce projet lors de ses réunions tenues en septembre dernier. Sur le fond de l'opération envisagée, elle s'était montrée favorable, afin — en reprenant les termes du rapport déposé par le Gouvernement — d'assurer dans les meilleures conditions la rentrée des classes dans les deux ordres d'enseignement intéressés.

Par contre elle n'avait pas accepté la procédure des décrets qui avait été envisagée et elle avait demandé que le Parlement fût consulté.

L'Assemblée nationale a examiné le projet de loi dans sa séance du 10 octobre. Le rapporteur et le ministre de l'éducation nationale ont justifié l'économie du projet, qui tend à utiliser les crédits disponibles pour la construction, l'aménagement ou la réparation de locaux destinés à l'enseignement du deuxième degré et aux centres d'apprentissage.

Votre commission des finances a examiné à son tour le projet qui a été transmis au Conseil de la République. Il lui est apparu que l'opération sollicitée par le Gouvernement aboutissait à un résultat pratique certain, puisqu'elle allait permettre de doter l'enseignement secondaire d'un programme d'équipement dont il avait été privé au budget de 1952. Elle vous propose d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet, qui permettra de résoudre, dans le domaine des locaux scolaires du second degré et des centres d'apprentissage, les problèmes les plus urgents.

Elle vous propose cependant d'appeler respectueusement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réaliser au profit de l'enseignement technique les opérations qui étaient envisagées et qui avaient été votées par le Parlement et de prévoir à l'avenir pour l'enseignement du second degré un programme d'équipement que justifient l'importance et la qualité de cet ordre d'enseignement.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de loi.

Mes chers collègues, avant de quitter cette tribune, je désirerais être autorisé à faire une remarque à propos du projet qui nous est soumis.

Il s'agit, en quelque sorte, de transférer des crédits qui figurent à des chapitres où ils risquaient de demeurer inemployés à d'autres chapitres de l'enseignement qui manquaient totalement de crédits ou dont les crédits se sont révélés insuffisants.

Il faut donc, à mon avis, se féliciter, sur le plan pratique, de l'initiative qui était prise, car elle tend, en définitive, à favoriser le développement de notre équipement scolaire et à permettre l'accès dans les lycées, les collèges et les centres d'apprentissage, de la jeunesse de notre pays. J'indique, à titre de précision, que 90 lycées et collèges environ seront bénéficiaires de cette opération, cependant que les crédits affectés aux centres d'apprentissage intéressent 250 dossiers environ.

Mais le problème a un autre aspect. Il ne faudrait pas que la mesure envisagée dans le dessein d'apporter à un ordre d'enseignement les crédits qu'il réclame, aboutisse à réduire d'autant les crédits que réclame, avec la même urgence, un autre ordre d'enseignement.

Il eût donc été préférable à mon avis, d'une part, de prévoir au budget d'équipement les crédits pour l'enseignement du second degré, sans se préoccuper de l'établissement du plan d'équipement scolaire, dont la date de parution était problématique, et, d'autre part, de maintenir les crédits affectés à l'enseignement technique et surtout d'en accélérer l'utilisation, car il est évident que, en l'état actuel, nos différents ordres d'enseignement manquent de crédits. Chacun de nous peut signaler que, dans le département qu'il représente, des projets de constructions scolaires ont leurs travaux arrêtés par suite du non-versement des subventions d'Etat. La situation s'aggrave encore quand les collectivités n'ont pas la possibilité de réaliser les emprunts correspondant au financement de la part qui leur est réservée.

Je n'ai pas besoin d'insister en déclarant que cette situation, par voie de conséquence, cause un préjudice grave aux collectivités, à l'enfance et à la nation. D'où la nécessité d'affecter à chaque programme d'équipement les crédits qui sont nécessaires à sa réalisation et d'utiliser ces crédits au maximum, dans la mesure où les lenteurs administratives le permettent, et d'éviter les annulations et les transferts de crédits qui, comme on dit dans le Bourbonnais, ne servent qu'à déshabiller Jean pour habiller Jacques. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale.

M. Bordeneuve, *président et rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, la commission de l'éducation nationale a demandé à être saisie pour avis du projet de loi déposé par le Gouvernement. Ainsi que M. le rapporteur de la commission des finances vient de vous l'indiquer, il s'agit du transfert d'une somme de 900 millions de francs, de l'enseignement technique à l'enseignement du second degré. D'autre part, comme le projet du Gouvernement nous le précise, il s'agit également de travaux à effectuer d'urgence dans l'enseignement du second degré et dans les centres d'apprentissage.

Vous pensez bien, mesdames et messieurs, que le président de la commission de l'éducation nationale qui, depuis janvier 1949, n'a cessé de réclamer au nom de cette commission l'établissement d'un plan quinquennal de constructions scolaires, ne saurait aujourd'hui s'opposer à un projet tendant précisément à réaliser des constructions scolaires. La commission de l'éducation nationale donne donc un avis tout-à-fait favorable au projet du Gouvernement. Mais, elle s'est aussi préoccupée de savoir si ce transfert de 900 millions de francs n'empêchait pas la réalisation de projets qui avaient été prévus dans le budget de 1952, et si, comme le disait fort justement tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, dans l'opération qui nous est proposée, on ne déshabillait pas Paul pour habiller Jacques.

Nous avons reçu, sur ce point, tous apaisements de M. le ministre de l'éducation nationale: les 250 millions de francs qui sont économisés sur des travaux à faire au centre d'enseignement technique de Cachan portent sur des travaux qui ne peuvent pas être exécutés avant la fin de l'année; pour les 650 millions de francs qui, primitivement, étaient destinés à des acquisitions d'immeubles pour les centres d'apprentissage, il nous a été indiqué par M. le ministre que ces acquisitions, en raison des longues formalités nécessaires, ne pouvaient pas être réalisées avant l'année prochaine. Nous avons parfaitement admis ces explications. Nous espérons cependant que les 900 millions ainsi annulés sur un chapitre pourront être reportés sur le budget de 1953, afin que l'éducation nationale, et plus particulièrement l'enseignement technique, n'en perdent pas le bénéfice. Je pense que, sur ce point, M. le ministre de l'éducation nationale pourra donner, tout à l'heure, tous apaisements au Conseil de la République.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de l'éducation nationale donne un avis tout à fait favorable au projet de loi qui lui est aujourd'hui proposé. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je voudrais profiter de l'occasion qui nous est offerte pour poser à M. le ministre une question précise en ce qui concerne les constructions scolaires.

Nous nous félicitons tous de voir se réaliser des constructions nouvelles, car nous pensons qu'il est indispensable de prévoir, pour l'avenir, un vaste programme de travaux en raison du nombre croissant des enfants qui se présentent dans les écoles. Mais nous avons été quelque peu inquiets, bien que satisfaits d'un autre côté, par l'annonce qui nous a été faite, il y a quelque temps, d'un décret qui prévoit un plan d'équipement scolaire portant sur un total de 270 milliards de francs échelonnés sur 5 ans.

Comme nous sommes tous administrateurs de collectivités locales, nous connaissons le souci de loger des enfants de plus en plus nombreux et il nous paraît indispensable de prévoir un plan important de constructions scolaires.

Nous avions entendu parler de certaine commission qui aurait chiffré le plan prévu à quelque 600 ou 700 milliards — M. le rapporteur général m'indique à l'instant le chiffre de 900 milliards. Mais nous avons appris depuis qu'un décret fixait à 270 milliards le montant total des dépenses que l'on devrait affecter aux constructions scolaires sur un délai de cinq ans. Je tiens donc à faire toutes réserves en ce qui concerne le chiffre lui-même; il est tellement bas par rapport aux prévisions qui nous avaient été communiquées que je me demande s'il a été établi dans des conditions très sérieuses.

Monsieur le ministre, je veux aussi vous demander ce que signifie ce décret. Ou bien il ne signifie rien, et c'est encore

une promesse faite pour l'avenir, sans que nous sachions si jamais il sera suivi de réalisation, ou bien ce décret signifie quelque chose.

S'il s'agit d'une simple promesse, comme nous en avons tant entendu ici, mes collègues, comme moi-même, s'étonneront que l'on continue à raconter — je m'excuse du terme — des « histoires ». Par contre, si la chose est sérieuse, vous me permettrez, monsieur le ministre, de trouver étonnant que, par décret, le Gouvernement — je ne sais pas d'ailleurs s'il a entendu les commissions compétentes qui ont été créées pour s'occuper de l'affaire — ait pu décider que le plan scolaire sera de 270 milliards échelonnés sur cinq ans. Le dernier mot, me semble-t-il, appartient bien au Parlement. C'est bien à lui de décider de la somme qui sera affectée aux constructions scolaires pour le délai qu'il fixera. C'est à nous qui avons, non point l'initiative des dépenses, mais la responsabilité de leur vote, de savoir combien de milliards seront affectés au plan.

Pour quelle raison un décret, pris sous la forme que vous connaissez, engagerait-il le Parlement ou le Gouvernement ? Ce Gouvernement qui, par décret, décide que pendant cinq ans il n'emploiera que 270 milliards aux constructions scolaires, paraît être assuré d'une pérennité que je lui souhaite d'ailleurs (*Sourires*), mais dont je ne suis pas sûr...

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je souhaite vous voir traduire votre souhait d'une façon matérielle et permanente.

M. Courrière. ...car, dans les budgets à venir, il pourrait se faire qu'un autre gouvernement décide que 270 milliards sont insuffisants, comme nous l'estimons nous-mêmes.

Je demande à M. le ministre de vouloir bien, dans les explications qu'il va sans doute nous fournir, préciser qu'il s'agit d'une ébauche et non de quelque chose de définitif.

Dans tous les cas, en ce qui me concerne et en ce qui concerne mon groupe, je ne me considérerai nullement lié par cette décision, car 270 milliards sont nettement insuffisants pour réaliser l'équipement scolaire du pays. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Primet. Ce petit projet, qui recueillera certainement l'unanimité des suffrages du Conseil de la République, ne semble pas cependant soulever un grand enthousiasme. Beaucoup de nos collègues ont fait remarquer que l'on déshabillait l'enseignement technique pour habiller l'enseignement du deuxième degré. D'autres, je crois, sont allés un peu loin — M. le président de la commission de l'éducation nationale me permettra sans doute de le dire — en déclarant que ce projet intéressait les constructions nouvelles. En définitive, il y a, de-ci, de-là, quelques créations de classes dans certains établissements, mais, si l'on étudie le projet en détail, on constate qu'il finance surtout des réparations d'extrême urgence.

Je prends un exemple que je connais bien: le lycée de Laval. Un crédit de 4 millions est prévu sur lequel 60 p. 100, soit 2.400.000 francs, seront consacrés à la réparation des charpentes. Les besoins du lycée de Laval sont incontestables. A la suite de l'admission en sixième d'un nombre très important d'élèves, on a été obligé de loger les pensionnaires sous les toits. On comprend évidemment que des travaux aient pu s'imposer en ce qui concerne les charpentes. Mais il y a autre chose à faire: ce sont des dortoirs!

Un autre point nous inquiète: c'est la suppression des crédits pour créations nouvelles dans l'enseignement technique. Beaucoup d'établissements d'enseignement technique, des centres d'apprentissage, notamment, avaient été installés d'une façon assez provisoire, parfois dans des casernes, des établissements privés et, dans de nombreux cas, on arrive à fin de bail. D'autres établissements ont dû partir parce que, dans les casernes, on va réinstaller l'armée ou des gardes républicains. Il n'y aura pas de crédits pour réinstaller ces nouveaux centres qui risquent de disparaître. Or, vous savez que les enfants qui se présentent dans les centres d'apprentissage sont de plus en plus nombreux; il y en a, notamment, 17.000 de plus dans le département de la Seine, pour lesquels il faudrait prévoir de nouveaux locaux.

En dehors des travaux d'extrême urgence — et il est normal de réparer ce que l'on a — il y a de nombreuses créations à faire un peu partout, parce que le grand défaut de beaucoup de nos constructions scolaires, en France, c'est qu'en définitive, elles ne sont pas vraiment des constructions scolaires. On a installé, au cours des dernières années, les établissements d'enseignement dans n'importe quels locaux, d'anciennes casernes, d'anciens monastères! (*M. le ministre fait un geste d'acquiescement.*)

L'école dans laquelle j'habite est installée dans une ancienne caserne de gendarmerie. De tels locaux ne sont pas appropriés à l'enseignement et il y a énormément à faire. Or, quand on songe au peu d'importance de ce plan quinquennal, on se demande quand notre pays pourra connaître à nouveau une situation normale en matière scolaire.

En tous cas, nous souhaitons que ce plan quinquennal devienne une réalité et ne ressemble pas à tant d'autres plans qui ne se sont jamais réalisés.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas abuser de votre bienveillante attention, mais j'ai le devoir de vous apporter très brièvement un certain nombre de précisions qui, sur les différents points traités, les uns extérieurs au problème actuel, les autres le concernant directement, doivent, me semble-t-il, vous apaiser totalement.

Je fais une place à part aux observations présentées par l'honorable M. Courrière, qui n'a pas spécialement critiqué le projet sur lequel vous allez être appelés à délibérer, mais qui m'a plutôt questionné sur un débat qui doit se dérouler ici très prochainement.

En effet, vous n'êtes actuellement saisis que d'un texte dont le but est tout à fait limité, je le préciserai dans quelques minutes. A cet égard, la discussion ne pourra guère déborder le cadre du projet actuel.

Je vous fournirai, sur ce texte d'un objet très simple et néanmoins extrêmement utile, toutes les indications que vous pouvez souhaiter. Mais M. Courrière a déclaré: « On a parlé concomitamment d'un plan établi par décret; s'agit-il encore d'une de ces promesses qui ne seraient pas tenues ? »

Je ne pense pas avoir fait beaucoup de promesses que je n'aie pas tenues, mais je tiens cependant à rassurer le Conseil de la République.

Il est parfaitement exact qu'à mon arrivée rue de Grenelle, le 15 août 1951, je me suis préoccupé d'assurer à l'éducation nationale le plan qui lui était indispensable. A ce moment-là, avec l'autorisation de M. le président Pleven et la collaboration d'un certain nombre de personnalités éminentes qui ont travaillé, je peux le dire, nuit et jour — ce n'est pas une simple formule — à l'établissement de ce plan, nous avons recensé tous les besoins scolaires de la France et nous avons abouti à un plan ne comprenant pas seulement — comme le disait par erreur M. Courrière, il y a un instant — la construction des écoles, mais aussi la création des postes et de tout ce qui vit autour de l'école, c'est-à-dire les sports, les bibliothèques, les musées. Tout cela formait un total certes impressionnant, qui pouvait atteindre environ 900 milliards de francs.

Le Gouvernement a considéré que, dans les données de ce plan, figurait une partie devant normalement trouver sa place dans le budget annuel de fonctionnement. Il a considéré, en outre, que tout ce qui n'était pas proprement l'école, le local scolaire, devait continuer de s'inscrire dans le budget annuel d'équipement et de reconstruction. Il ne restait donc dans le plan que ce que j'appellerai sa véritable substance, c'est-à-dire les constructions scolaires.

A partir de ce moment, il s'agissait de savoir quels étaient les besoins exacts, et, en face de ces besoins, quel devait être le prix de revient. Il ne suffit pas de prendre le prix de revient proposé; l'heure me semble venue, surtout quand il s'agit des marchés de l'Etat, de rechercher des conditions de prix qui ne puissent pas comporter la moindre facilité, et encore moins la moindre gabegie. J'ai donc fait ces calculs; je les développerai et je vous dirai comment je suis arrivé au chiffre que j'ai proposé à l'ensemble du Gouvernement. C'est ainsi qu'à la suite d'un certain nombre de conférences ministérielles, au dernier conseil des ministres, le chiffre du plan, du véritable plan scolaire, s'agissant seulement des constructions scolaires, enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement supérieur et enseignement technique, a été fixé globalement à 270 milliards, dont 205 milliards à la charge de l'Etat et 65 milliards à la charge des collectivités, celles-ci devant naturellement trouver le financement nécessaire dans les emprunts consentis par les organismes habituels de crédit.

Je m'expliquerait sur ce plan. On me dit: nous ne sommes pas liés par le décret. Mais bien entendu! Un décret n'a jamais lié le Parlement; je n'ai jamais donné, même dans mes rêves et dans mes illusions, une pareille puissance à un décret signé par un ministre. La vérité, c'est que nous avons voulu faire connaître au Parlement que le Gouvernement avait sur ce

chiffre réalisé un accord entre l'éducation nationale, le ministère des finances et le ministère du budget.

Ceci dit, ce plan serait resté effectivement une promesse, une illusion, un rêve peut-être, s'il ne s'était immédiatement accompagné du dépôt d'une loi. S'il n'y avait pas aujourd'hui la loi de plan, bien entendu, vous diriez: « Qu'est-ce que ce décret ? »

M. Courrière a dit avec raison: « C'est nous qui sommes maîtres de fixer ». Nous en sommes parfaitement d'accord et c'est pourquoi, le jour même où nous établissions le décret, pour faire connaître officiellement à la France ce que nous considérions comme l'effort minimum à réaliser en matière scolaire, le Gouvernement soumettait à l'approbation préalable, nécessaire du conseil d'Etat, un texte de loi qui constitue la loi de plan. Le conseil d'Etat a donné son accord: ce texte revient demain matin au conseil des ministres et, demain soir ou jeudi, s'ils sont présents, MM. les parlementaires pourront être saisis de cette loi.

Ainsi, qu'il n'y ait de méprise, ni sur la compétence, ni sur les intentions du Gouvernement. Le Gouvernement a fait connaître officiellement — peut-être un peu solennellement — par décret, ce qu'il considérait...

M. Primet. Quel grand mot!

M. Dulin. Un décret de propagande.

M. le ministre. Peut-être un peu solennellement, c'est vrai, mais cela vaut sans doute mieux qu'un communiqué ou qu'une confidence de couloir.

Dans ces conditions, il était tout à fait naturel que vous trouviez dans une loi déposée en même temps la traduction et la projection sur le plan parlementaire des chiffres qui figuraient à ce décret. Voilà, mesdames, messieurs, la parenthèse préalable, si je puis m'exprimer ainsi, que je devais faire dans mes explications.

Je reviens maintenant au projet qui nous amène aujourd'hui devant vous et qui a été voté — comme j'espère qu'il le sera au Conseil de la République — à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Ce projet est extrêmement simple. Je voudrais vous rappeler d'abord dans quelles conditions le budget particulier de 1952 a été établi.

A cette époque, j'étais venu devant l'Assemblée nationale et devant vous; je vous avais dit: « La commission Le Gorgeu est en train de travailler. Quand elle aura déposé ses conclusions, nous verrons quels seront exactement les besoins de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique. En attendant, faisons tout de suite un effort pour l'enseignement primaire. »

Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas de constructions primaires qu'il ne faille annoncer préalablement aux préfets pour qu'ils répercutent immédiatement la répartition nécessaire entre les différentes municipalités intéressées qui sont appelées à apporter leurs contingents, leur financement personnel et qui sont obligées de prévoir les modes de financement et les ressources nécessaires. En sorte que, sur les 25 milliards qui ont été alloués à l'éducation nationale dans le budget d'équipement et de reconstruction, si je laisse de côté 5 milliards qui correspondaient à des opérations diverses, il restait en tout et pour tout comme opération nouvelle 20 milliards. Je l'ai dit à ce moment-là, vous vous en souvenez, aux commissions compétentes. Je l'ai fait d'ailleurs en plein accord avec les deux commissions de l'éducation nationale qui m'ont dit:

D'abord le primaire, parce que le primaire, c'est l'enseignement obligatoire et parce qu'il faut prévenir les maires des constructions qu'ils vont avoir à faire. C'est d'ailleurs grâce à cette très sage mesure, que nous avons prise en accord, que la rentrée scolaire, qui était la véritable rentrée cruciale — la prochaine sera beaucoup moins difficile — s'est effectuée dans des conditions tout de même satisfaisantes.

C'est dans ces conditions que les 20 milliards ont tous été réservés à l'enseignement primaire. La conclusion, M. de La Palice la tirerait lui-même, c'est que l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et l'enseignement tchnique n'ont rien eu.

Ce n'est qu'au mois de juillet, mesdames, messieurs, quelques jours après la séparation du Parlement, que j'ai reçu les conclusions de la commission Le Gorgeu. Ces conclusions je les ai immédiatement communiquées aux membres des commissions compétentes. Je me suis dit que, si je devais attendre la rentrée parlementaire ou, mieux encore, le vote de la loi des plans pour entreprendre des opérations dans les trois ordres d'enseignement qui n'avaient pas été servis, nous risquerions d'avoir une année où ces trois ordres d'enseignement n'auraient rien.

C'est ainsi que je me suis préoccupé de faire quelque chose pour l'enseignement supérieur, l'enseignement secondaire et l'enseignement technique.

Pour l'enseignement supérieur, aucune difficulté ne s'est présentée, car, par virement interne de crédits nous avons pu dégager les crédits nécessaires à la réalisation de l'institut Fourier à Grenoble. Ce projet, dans mon esprit, devait comporter 1.900 millions. Il n'en comporte que 900. La différence correspond au virement interne dans les crédits de l'enseignement supérieur qui seront affectés — je le dis tout de suite pour que l'assemblée le sache — à l'institut Fourier en vertu de règles d'administration comptables parfaitement régulières.

Il restait donc à servir l'enseignement secondaire et l'enseignement technique. Et alors, mesdames et messieurs, qu'auriez-vous fait, chacun de vous, à ma place ? Vous vous seriez dit: Dans mon budget, quels sont les crédits que, matériellement, en mettant les choses au mieux, en accélérant toutes les opérations, je suis sûr de ne pas utiliser au 31 décembre et qui, naturellement, tomberaient automatiquement ?

J'ai pu ainsi dégager un certain nombre de crédits, notamment sur les acquisitions. Ici, il faut que je vous donne tout de suite une assurance, que je précise.

L'honorable M. Marcel David, rapporteur à la commission de l'éducation nationale, de l'enseignement technique, m'a dit: « Peut-être y a-t-il des acquisitions qu'il faudrait traiter tout de suite, afin qu'elles ne nous coûtent plus cher, si elles étaient reportées en 1953. »

Or, malgré l'amputation de crédits, je conserve une disponibilité de 600 millions jusqu'au 31 décembre de cette année. Ainsi, toutes les opérations qui seront urgentes, toutes les acquisitions qu'il faudra faire sur-le-champ, je pourrai les effectuer sur le solde du crédit que vous me maintenez.

Mais, mesdames et messieurs, j'ai l'expérience en la matière et je sais quel est le rythme des acquisitions. J'ai demandé à toutes les académies d'enseignement technique quelles étaient les acquisitions que nous pourrions obtenir et, comme j'ai la certitude que des crédits seraient à coup sûr inemployés, j'ai dit: « Ces crédits, je les réserve. »

De même en ce qui concerne Cachan, je sais combien d'entre vous se préoccupent de l'enseignement technique.

Je ne voudrais pas, mesdames, messieurs, que vous voyiez dans mes paroles une critique pour qui que ce soit. Je sais, par expérience, combien il est difficile, au poste que j'occupe, d'agir parfois avec toute l'efficacité que, personnellement, je souhaiterais. Cachan, on en parle depuis quatre années; cette année-ci enfin des travaux ont commencé depuis deux mois, les bulldozers et d'autres appareils sont sur place, le terrain se prépare, les fondations se font et vous comprenez bien que je n'ai pas la prétention, d'ici le 31 décembre, de poser dans Cachan le chauffage central et de terminer le dernier des bâtiments; c'est une vérité de La Palice.

J'ai dit à mon collègue du budget: « J'ai là 250 millions qui sont inutilisables, laissez-moi les affecter à des travaux indispensables, urgents, telle charpente, tel chauffage pour l'hiver, dans tel lycée ou dans tel centre d'apprentissage. Ces crédits me permettent de mettre en route un certain nombre d'opérations nouvelles dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement technique ou d'éviter, dans l'enseignement technique, l'arrêt d'un certain nombre de chantiers en cours. En sorte que, si je résume d'un mot l'économie de l'opération, j'évite que des crédits soient annulés en les utilisant pour des opérations extrêmement fructueuses qui vont être immédiatement réalisées dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement technique.

C'est un petit projet, c'est vrai, et je ne lui donne pas plus d'importance qu'il n'en a, mais avec ces crédits qui étaient perdus, il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs, que je vais, dans l'enseignement secondaire, liquider cent opérations nouvelles, c'est-à-dire que pour les 100 villes de France qui attendent, pour leurs lycées et collèges, un certain nombre de travaux, des réalisations urgentes vont se trouver liquidées d'ici la fin de l'année.

C'est pourquoi le Gouvernement a demandé, aujourd'hui même, la discussion d'urgence parce que je ne pouvais pas attendre même une vingtaine de jours; il faut que tous ces travaux soient immédiatement commandés par la direction générale et par la direction du second degré.

En ce qui concerne l'enseignement technique, avec ce même transfert je vais réaliser 200 opérations dont quatre ou cinq extrêmement importantes dont j'ai donné d'ailleurs le détail à la commission compétente, la commission de l'éducation nationale et aussi à la commission des finances.

Des tableaux sont arrêtés et vous avez pu voir combien nous pouvions, à cet égard, donner satisfaction à un nombre

considérable de centres d'apprentissage; ainsi nous faisons, je crois, une œuvre utile.

Je vous demande de considérer ce petit projet de loi comme une chose heureuse qui répare dans une certaine mesure — je ne donne pas à ce projet de loi plus d'importance ni de signification qu'il n'en a — ce qui n'avait pu être compris dans le budget primitif. C'est ce que vous ont exposé très clairement tout à l'heure — et je tiens à les en remercier — M. le rapporteur Auberger, au nom de la commission des finances, et M. le président Bordeneuve, au nom de la commission de l'éducation nationale.

Vos commissions, commes celles de l'Assemblée nationale, ont émis des avis unanimement favorables. Je crois que vous serez extrêmement satisfaits, lorsque vous verrez, à la fin de l'année 1952, que grâce à ces crédits, dont je vous donne l'assurance qu'ils n'auraient pas été employés, 300 opérations nouvelles auront été réalisées dans nos collèges, dans nos lycées et dans nos centres d'apprentissage.

C'est pourquoi, certain que vous reconnaîtrez, comme vos commissions, le bien-fondé de notre proposition, je vous remercie à l'avance d'un vote qui, j'en suis bien convaincu, sera unanime. (*Applaudissements.*)

M. Primet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je voudrais simplement faire une observation, monsieur le ministre. Ce qu'on nous a dit sur la réalisation du centre de Cachan traduit une certaine habileté du Gouvernement qui consiste à mettre un peu en échec la volonté du Parlement. Parvenu à quelques semaines de la fin de l'année, on dit qu'on a des difficultés à faire les dépenses qui avaient été envisagées et on change la destination des crédits, telle que l'avait prévue le Parlement. En définitive, ce n'est pas tellement le Parlement qui est responsable, c'est votre administration, avec les lenteurs extraordinaires de toutes les formalités de la bureaucratie. Celles-ci sont telles que, quand on arrive presque à la fin de l'année, on se trouve dans l'impossibilité d'effectuer certaines réalisations.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ce n'est pas tout à fait exact et je vous dois, à cet égard, une précision. En ce qui concerne les programmes, vous n'ignorez pas qu'il est de bonne gestion financière — et ce n'est pas la commission des finances qui me contredira — d'inscrire un programme d'ensemble, ce qui fait que Cachan couvrait — si j'ose dire — tous les crédits de l'enseignement technique, non seulement pour cette année, mais pour de longues années. Je n'ai pu obtenir le dégagement des 250 millions que parce que les opérations globales de Cachan ont été reportées par moi sur le plan d'équipement scolaire qui, lui, s'exécute sur quatre ou cinq années. Vous n'ignorez pas, en effet, que le département du budget a toujours été extrêmement hostile à l'inscription de crédits fractionnés pour un programme général. Il y voit une regrettable tendance et je m'empresse de dire qu'il a été, en cela, approuvé par les deux commissions parlementaires des finances. On présente un petit projet; il faut ensuite le continuer et, d'année en année, on se trouve ainsi engagé pour des sommes considérables.

Les commissions des finances ont fait à cet égard un certain nombre de représentations très formelles au Gouvernement et c'est ainsi que, jusqu'ici, Cachan figurait, pour l'ensemble de ces opérations, avec ses sept ou huit vastes bâtiments, ses aménagements, ses terrassements, dans le budget de l'enseignement technique. Nous avons pu, en reportant Cachan sur le plan d'équipement scolaire, dont vous allez être saisis dans quelques jours, dégager d'autant — vous le comprenez bien — les crédits de l'enseignement technique. De ce fait, nous avons aujourd'hui la possibilité de vous faire cette proposition. Mais nous ne découvrons pas Paul pour recouvrir Pierre, car il est bien entendu que les opérations que vous ne voyez pas dans ce projet figureront dans le plan d'équipement scolaire, ce qui sera bien plus facile et bien plus orthodoxe au point de vue financier. Je ne fais que répéter ici, en matière financière, ce que m'ont dit dans ce domaine les augures auxquels vous et moi nous devons faire confiance, à savoir qu'un plan qui ne peut pas être réalisé à la faveur de l'annuité du budget doit au contraire s'inscrire sur plusieurs années, à condition d'être normalement prévu pour un développement sur ces années

C'est dans ces conditions qu'aujourd'hui vous ne subissez aucun préjudice; il n'y a aucune modification de la volonté parlementaire, puisque, je le répète, dans les opérations dont vous serez saisis dans quelques jours, vous verrez figurer celles que vous déploriez de ne pas voir d'ores et déjà réalisées.

Je ne crois pas, vraiment, monsieur Primet, quel que soit votre désir de ne pas apporter, même sur une question comme celle-là, votre concours au Gouvernement, que vous puissiez reprocher à un ministre de ne pas avoir réalisé le projet de Cachan en une année. Il n'est pas ici, de l'extrême gauche à l'extrême droite, un seul parlementaire qui puisse raisonnablement penser qu'un ministre — un autre ou moi-même — était capable de construire le centre de Cachan en une année.

Voilà l'esprit du transfert que je vous propose.

M. Southon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Southon.

M. Southon. Je désirerais poser une simple question à M. le ministre de l'éducation nationale: le crédit de 250 millions dont il propose l'annulation concerne-t-il uniquement le centre de Cachan ?

M. le ministre. Il concerne uniquement Cachan.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais apporter un éclaircissement sur ce point. Il est bien entendu que nous sommes tous d'accord sur la nécessité du projet qui nous est soumis. Mais, monsieur le ministre, je suis tout de même obligé de faire remarquer qu'en vérité, les crédits que nous sommes en train d'annuler sur un chapitre déterminé ne seraient pas tombés en fin d'exercice, car nous sommes en présence de crédits de programme. Par conséquent, c'est un programme que nous modifions: il s'agit même d'un programme voté en 1951 pour l'essentiel, puisque le principal transfert porte sur un chapitre qui a été doté de 1.300 millions en 1951, si mes souvenirs sont exacts, et qui a été augmenté seulement de 40 millions en 1952.

Par conséquent, nous nous trouvons — qu'on le veuille ou non — en présence d'une modification d'un programme précédemment arrêté par le Parlement. Vous aurez naturellement la possibilité de reprendre dans les propositions ultérieures ce qu'aujourd'hui vous nous demandez d'annuler, mais, en ce moment, vous nous soumettez bien une modification d'une décision antérieure.

M. le ministre. C'est exact!

M. le rapporteur général. Nous avons donc aujourd'hui à affecter à un nouvel objet des crédits ouverts dans un but déterminé, qui était, je crois, la création de centres d'apprentissage. Nous les transférons, d'une part, à l'enseignement secondaire et, d'autre part, à certains travaux d'entretien concernant les centres d'apprentissage.

Cependant, ne mettant nullement en cause, monsieur le ministre, ni votre ministère, ni encore moins votre personne, puisqu'il s'agit d'opérations antérieures à votre venue rue de Grenelle...

M. le ministre. Je ne voulais même pas le dire.

M. le rapporteur général. ... je voudrais tout de même attirer l'attention du Conseil sur la façon dont nous sont présentées trop souvent les propositions budgétaires. On nous a fait voter, en 1951, un certain volume de dépenses, car à des crédits de programme correspondent, vous le savez, des crédits de payement. Nous avons, par conséquent, à cette époque là, voté des ressources pour couvrir ces dépenses et l'on a prélevé sur le pays une certaine substance pour assurer l'équilibre. Cet argent n'a pas été affecté à ce à quoi nous l'avions destiné. Voilà le fait! En réalité, nous créons, par de tels procédés, de véritables ressources de trésorerie, ressources dont on a sans doute besoin pour autre chose. (*Très bien! très bien!*)

Il y a deux notions qu'il faut savoir distinguer, et je ne saurais trop attirer votre attention sur ce point: d'une part, ce qu'on pourrait appeler les ressources budgétaires, d'autre part, les ressources de la trésorerie.

Les ressources budgétaires ont un caractère bien défini; elles correspondent à un ensemble de dépenses prévues à des chapitres déterminés sur lesquels nous prononçons des votes et dont nous délimitons le volume. Les ressources de trésorerie ont un caractère plus général. Bien souvent — je le constate aujourd'hui à ce propos sans, encore une fois, mettre en cause

votre gestion, monsieur le ministre, c'est une remarque que j'ai déjà eu l'occasion de faire, vous le savez — on vote certaines dépenses, on obtient, par conséquent, certaines ressources pour couvrir ces dépenses en faisant jouer devant nous quelquefois la corde sentimentale et quelquefois aussi simplement la raison de l'utilité de ce qu'on nous présente. Et puis, lorsque les fonds sont dans les caisses, on les utilise à payer d'autres dépenses que celles pour lesquelles elles nous avaient été réclamées.

M. André Dulin. Très bien!

M. le rapporteur général. C'est contre cela qu'il faut s'élever! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il n'est pas douteux que ce sont là des méthodes déplorables. Pour ma part, j'ai souvent indiqué qu'il était possible de réaliser des économies sur les crédits publics. Je vous ai dit que, si l'on voulait apporter à la gestion des finances publiques l'esprit nécessaire, il était possible de réaliser une économie qui pourrait s'élever à 5 ou 10 p. 100; j'en demeure plus que jamais convaincu. Je vous parle, fort d'une vieille expérience. Je constate aujourd'hui que le Gouvernement lui-même nous soumet, si je puis dire, des économies sur des projets qu'il nous avait précédemment demandé de voter comme rigoureusement indispensables. Il utilise fort bien ces économies en les affectant à des dépenses absolument nécessaires, je l'en félicite, mais il fallait tout de même, me semble-t-il, que certaines remarques fussent faites. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Le Basser. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Je voudrais faire une simple remarque. Il s'agit ici précisément du plan communal, du plan local; évidemment, vous avez à cet égard donné des subventions; mais, vous le savez très bien, celles-ci sont insuffisantes pour réaliser l'œuvre, et l'œuvre ne peut être achevée que grâce aux ressources des collectivités locales, dont le financement est assuré par les emprunts aux caisses publiques. Or, ces caisses publiques ne prêtent plus d'argent aux collectivités locales, ou, si elles le font, elles suscitent des difficultés telles que les projets ne sont jamais réalisés.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'attirer l'attention du Gouvernement sur ces difficultés des collectivités locales. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai à cet égard déjà dégagé, dans les crédits qui pouvaient encore rester en disponibilité à la caisse des dépôts et consignations, 1.200 millions pour le financement des travaux scolaires; cette somme est, je m'empresse de le dire, très insuffisante, puisque le montant général des besoins s'équilibrait aux environs de 14 ou 15 milliards. Dans ce total figure, il faut bien le dire, à concurrence de 2 milliards et demi ou 3 milliards, la ville de Paris, qui se réserve de faire un emprunt direct par émission publique. Par conséquent c'est, en ce qui concerne les autres collectivités, une somme globale de 12 à 13 milliards qui était nécessaire.

J'ai donc été obligé de prévoir un rang de rigoureuse urgence, vous le comprenez bien. Je dois toutefois vous dire que, depuis, le Gouvernement a autorisé le Crédit foncier à emprunter une somme de 8 milliards de francs, précisément pour le financement des parts communales. Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai signalé à la commission des prêts que, dans l'utilisation de ces 8 milliards, les constructions scolaires devaient, bien entendu, figurer en bonne place. Il ne peut être question d'employer cette somme à construire, par exemple, des murs de cimetière ou tels autres travaux qui pourraient sembler indispensables.

M. le rapporteur général. Il y a tout l'équipement rural.

M. le ministre. Il ne s'agit pas de réserver ces crédits à une seule fin, car comme l'indique avec raison M. Berthoin, il y a tout l'équipement rural qui est absolument indispensable. Il s'agit donc de faire une équitable répartition et c'est précisément ce dont j'ai tenu à saisir un conseil interministériel qui doit se réunir très prochainement.

Qu'on ne me fasse pas dire ce que je ne dis pas. Je demande simplement que, sur ces huit milliards, on puisse satisfaire ce que j'appellerai les S. O. S. municipaux et compléter, dans une certaine mesure, ce malheureux crédit d'un milliard 200 millions que j'ai péniblement obtenu jusqu'alors. Ce chiffre pourra être amélioré en raison de l'augmentation récente de la participation de la caisse des dépôts et consignations, si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, et j'ai de bonnes raisons de croire qu'ils le sont.

Par conséquent, il ne peut s'agir, pour l'école, de se dresser, en vertu d'une priorité absolue, contre des besoins que je connais mieux que quiconque. Je demande simplement que, dans cette répartition, il soit tenu compte d'abord des besoins présentant une extrême urgence, qu'ils soient d'ordre social, d'ordre agricole ou d'ordre urbain.

Je demande à ne pas être éliminé de cette distribution, car il y a certaines communes comme la vôtre, monsieur Le Basser, qui souhaitent, très légitimement, faire passer les questions scolaires au premier rang de leurs préoccupations. C'est une question d'équilibre et de partage; je m'y prêterai bien volontiers, je tiens à le dire, mais il est bien entendu que nous pouvons faire confiance à la commission des prêts qui examinera les demandes, eu égard dans chaque cas d'espèce à l'urgence et à la relativité des besoins.

M. le rapporteur général. En vérité, il faudrait des ressources beaucoup plus élevées pour les collectivités locales.

M. le ministre. Bien sûr!

M. Lamousse. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Le groupe socialiste votera le projet de loi qui nous est proposé. Il le votera toutefois sans enthousiasme. En effet, mes chers collègues, nous ne comprenons pas que, pour les besoins de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, dont tout le monde connaît l'importance et l'urgence, le Gouvernement en soit pratiquement réduit à des expédients de ce genre dont l'insuffisance éclate à tous les yeux.

Nous avons entendu vos explications, monsieur le ministre. Nous prenons acte des assurances que vous nous avez données et notamment en ce qui concerne le report des crédits pour les chapitres qui ont été amputés. Nous espérons que les promesses que vous nous avez faites ce soir seront tenues, et tenues très exactement. Mais nous prenons également date avec vous pour l'avenir. Nous ne vous jugerons pas à l'ampleur de vos plans, mais au nombre des écoles qui sortiront de terre sous votre ministère.

Pour terminer tout de même sur une parole aimable (*Sourires*), nous formons le vœu, monsieur le ministre, que vos promesses soient suivies d'effet et qu'il en soit pour vos projets comme pour vos pommiers de Normandie, que les fruits puissent dépasser les promesses des fleurs. (*Très bien! applaudissements à gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, une somme de 900 millions répartie comme suit:

« Chap. 9011. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 40 millions de francs.

« Chap. 9071. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 650 millions de francs.

« Chap. 9371. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 210 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Une somme de 900 millions est définitivement annulée sur les autorisations de programme accordées au titre des chapitres ci-après du budget de recons-

truction et d'équipement de l'exercice 1952 (Education nationale) :

« Chap. 9051. — Etablissements de l'enseignement technique. — Travaux, 250 millions de francs.

« Chap. 9061. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

CANDIDATURES A DIVERSES COMMISSIONS

Mme le président. J'informe le Conseil de la République que le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence les noms des candidats qu'il propose pour siéger aux commissions des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à la commission de la France d'outre-mer et à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, afin de pourvoir des sièges actuellement vacants.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 14 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Mme le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de se réunir le jeudi 23 octobre :

A. — A 15 heures 30, dans les bureaux, pour la nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 465, 466 et 467, année 1952) ;

B. — A 16 heures, en séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

N° 327, de M. Durieux à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ;

N° 331, de M. Chapalain à M. le secrétaire d'Etat au budget ;

N° 332, de M. Michel Debré à M. le ministre de l'intérieur ;

N° 335, de M. Bernard Chochoy à M. le président du conseil ;

N° 336, de M. Courrière à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

2° Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. André Litaise expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que l'office des changes procède actuellement à des poursuites contre des personnes qu'il accuse d'infraction à la réglementation des changes, parce qu'elles auraient abusivement demandé et obtenu des francs suisses sous le couvert de facilités accordées aux touristes se rendant à l'étranger ; que les faits incriminés n'ont pu prendre une trop réelle importance qu'en raison de la longue carence à leur égard de l'administration compétente, cependant dûment alertée en temps utile par les autorités qualifiées ; qu'ainsi, ont été gaspillés des millions de francs suisses dont l'office des changes est aujourd'hui contraint de refuser le bénéfice à nos industries de transformation pour le payement des matières premières et de l'outillage étrangers indispensables à l'alimentation de leur commerce d'exportation ;

Et il demande :

1° Sur quelles bases légales l'office fonde ses poursuites ;

2° Quelles sanctions seront prises contre les fonctionnaires dont l'inattention à des faits cependant aveuglants a permis la dilapidation d'une masse considérable de devises appréciées ;

3° Si, devant une telle démonstration de l'impuissance administrative à défendre efficacement la monnaie nationale, il est encore opportun de maintenir une réglementation plus répressive que préventive, et génératrice d'une paperasserie foisonnante et coûteuse.

3° Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. André Litaise demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, en raison des doléances innombrables motivées par le fonctionnement du service des licences d'importation et d'exportation, de bien vouloir lui faire connaître :

1° En combien de mains passent les diverses demandes de licences entre le moment de leur réception par l'Office des changes et la date de la décision finale qu'elles emportent ; quelles sont, en nombre et en qualité, les diverses autorités appelées à donner successivement un avis sur chaque cas d'espèce, et quelle est l'autorité d'arbitrage qui prononce la décision sans appel ;

2° Si la délivrance d'une licence est le fait de la pure et simple faveur administrative, ou si elle consacre un droit légitime ; dans l'une ou l'autre hypothèse, selon quelles règles se mérite cette faveur ou se justifie ce droit ;

3° Quels sont les critères retenus pour assurer une juste répartition des contingents entre les divers pétitionnaires et quelles mesures sont prises, notamment, pour que ces contingents ne soient pas brusquement épuisés au seul profit des premiers arrivants ou réputés tels ;

4° Quel est le pourcentage d'utilisation, à l'importation comme à l'exportation, des quantités énoncées, en poids et en valeur, à la totalité des licences délivrées et quelle destination est donnée aux reliquats (licences périmées) ? Une sanction est-elle prévue contre les personnes qui s'étant fait attribuer des licences pour des quantités supérieures à leurs besoins réels et immédiats, n'ont pas exporté ou importé les quantités par elles demandées, et ont ainsi privé leurs concurrents moins favorisés d'une part des contingents prévus pour une période déterminée ;

5° Si treize mois après l'institution d'un système imposé par la guerre et considérablement modifié au cours de son application, il ne conviendrait pas de procéder à une codification des textes légaux et réglementaires, codification inspirée d'une ferme volonté de clarification et de simplification, et éliminant au maximum tout soupçon d'arbitraire administratif en prévoyant dans ce but la publicité officielle des licences délivrées.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La conférence des présidents se réunira le même jour, à quinze heures.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique du Conseil de la République précédemment fixée au jeudi 23 octobre, à seize heures :

Nomination par suite de vacances de membres de commissions générales.

Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1951.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Durieux demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques :

1° Si le décret n° 47-1402 du 26 juillet 1947 relatif à la production des oléagineux métropolitains et l'arrêté du 23 juin 1950 fixant le prix du colza à 2,1 du prix du blé de la récolte 1951 sont toujours en vigueur ; dans l'affirmative, si les coopératives recevant des offres de la part des utilisateurs à 5.500 francs comptant ou à 6.100 francs avec soixante jours de crédit, alors que le prix est de 7.300 francs sont habilitées à réclamer des poursuites contre ces derniers de la part des services du contrôle économique ;

2° Quelles mesures il compte prendre pour obliger les utilisateurs à employer les graines oléagineuses de 1951 actuellement en stock dans les organismes stockeurs ;

3° S'il est exact que dans l'année 1951 pour des besoins de 70.000 tonnes environ d'huiles étrangères, il a été importé effectivement 133.000 tonnes ;

4° Dans l'affirmative, quels sont les services qui ont pris cette responsabilité et sur quel ordre ;

5° De quelle manière auraient alors été effectués les payements (n° 327).

II. — M. Chapalain expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que la loi du 24 mai 1951 a supprimé toutes les taxes sur les viandes et les a remplacées par une taxe unique de circulation.

Il résulte de l'article 18, alinéa 2 de la loi que, dans l'intention du législateur, cette taxe n'était applicable qu'aux professionnels.

Le décret du 21 décembre 1951 (art. 1er) l'a étendue aux viandes nettes provenant de l'abattage en vue de la vente;

Et une instruction insérée au *Bulletin officiel* de l'administration des contributions indirectes du 28 février 1952 précise que les hôpitaux en sont redevables.

Cette interprétation dépasse le but visé par le législateur, qui a surtout cherché une simplification du régime fiscal tout en assurant le même rendement des impôts représentés par les taxes supprimées.

Ces conditions étant soulignées, il demande à M. le secrétaire d'Etat au budget une stricte application des textes votés par le Parlement et l'exonération de la taxe à la circulation des viandes pour les établissements d'assistance et les hôpitaux d'après les textes antérieurs et la jurisprudence (n° 331).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions ont été prises pour que les projets éventuels de Constituante européenne, auxquels le conseil des ministres aurait donné un accord unanime, n'apportent aucune différence dans le sort qui sera réservé aux départements métropolitains d'une part, aux départements algériens et aux départements d'outre-mer d'autre part (n° 332).

IV. — M. Bernard Chochoy expose à M. le président du conseil qu'il est nécessaire de maintenir ouverts les chantiers de reconstruction et d'en ouvrir d'autres au plus tôt si l'on veut assister au relèvement des ruines de la guerre dans un délai raisonnable; qu'il est indispensable de donner à l'industrie du bâtiment les moyens d'entretenir ses activités pour éviter la paralysie de nos entreprises de construction et le chômage avec ses pénibles conséquences; que le déblocage, en juillet dernier, de 15 milliards de crédits dommages de guerre et de 2 milliards de crédits habitations à loyer modéré ne permettra d'engager, au titre de l'année 1952, que 45 milliards environ de travaux de reconstruction et approximativement 10 milliards de travaux de construction d'habitations à loyer modéré; que la plus grande inquiétude s'est emparée des milieux sinistrés devant les résultats qu'entraîne le blocage des crédits de la reconstruction; que, d'autre part, la grave crise du logement que connaît notre pays appelle des remèdes qui ne peuvent être différés d'année en année, surtout si l'on considère que l'objectif numéro un doit être de donner « une habitation saine et confortable à chaque Français »; que la politique du logement peut réaliser dans l'action l'unanimité des Français désireux d'apporter une solution à la médiocrité de notre habitat; et lui demande à quelle date il procédera à la libération des crédits de reconstruction et construction qui restent bloqués en application des dispositions de l'article 7 de la loi de finances (n° 335).

V. — M. Antoine Courrière demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux collectivités locales (départements et communes) de réaliser les emprunts nécessaires à la poursuite ou à l'exécution des travaux qui leur sont nécessaires (n° 336).

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. André Litaise expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que l'office des changes procède actuellement à des poursuites contre des personnes qu'il accuse d'infraction à la réglementation des changes, parce qu'elles auraient abusivement demandé et obtenu des francs suisses sous le couvert de facilités accordées aux touristes se rendant à l'étranger; que les faits incriminés n'ont pu prendre une trop réelle importance qu'en raison de la longue carence à leur égard de l'administration compétente, cependant dûment alertée en temps utile par les autorités qualifiées; qu'ainsi ont été gaspillés des millions de francs suisses dont l'office des changes est aujourd'hui contraint de refuser le bénéfice à nos industries de transformation pour le payement des matières premières et de l'outillage étrangers indispensables à l'alimentation de leur commerce d'exportation.

Et il demande:

1° Sur quelles bases légales l'office fonde ses poursuites;

2° Quelles sanctions seront prises contre les fonctionnaires dont l'inattention à des faits cependant aveuglants a permis la dilapidation d'une masse considérable de devises appréciées;

3° Si, devant une telle démonstration de l'impuissance administrative à défendre efficacement la monnaie nationale, il est encore opportun de maintenir une réglementation plus répressive que préventive, et génératrice d'une paperasserie foisonnante et coûteuse.

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. André Litaise demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, en raison des doléances innombrables motivées par le fonctionnement du service des licences d'importation et d'exportation, de bien vouloir lui faire connaître:

1° En combien de mains passent les diverses demandes de licences entre le moment de leur réception par l'office des changes et la date de la décision finale qu'elles emportent; quelles sont, en nombre et en qualité, les diverses autorités appelées à donner successivement un avis sur chaque cas d'espèce, et quelle est l'autorité d'arbitrage qui prononce la décision sans appel;

2° Si la délivrance d'une licence est le fait de la pure et simple faveur administrative, ou si elle consacre un droit légitime; dans l'une ou l'autre hypothèse, selon quelles règles se mérite cette faveur ou se justifie ce droit;

3° Quels sont les critères retenus pour assurer une juste répartition des contingents entre les divers pétitionnaires et quelles mesures sont prises, notamment, pour que ces contingents ne soient pas brusquement épuisés au seul profit des premiers arrivants ou réputés tels;

4° Quel est le pourcentage d'utilisation, à l'importation comme à l'exportation, des quantités énoncées, en poids et en valeur, à la totalité des licences délivrées et quelle destination est donnée aux reliquats (licences périmées) ? Une sanction est-elle prévue contre les personnes qui, s'étant fait attribuer des licences pour des quantités supérieures à leurs besoins réels et immédiats, n'ont pas exporté ou importé les quantités par elles demandées, et ont ainsi privé leurs concurrents moins favorisés d'une part des contingents prévus pour une période déterminée;

5° Si, treize mois après l'institution d'un système imposé par la guerre et considérablement modifié au cours de son application, il ne conviendrait pas de procéder à une codification des textes légaux et réglementaires, codification inspirée d'une ferme volonté de clarification et de simplification en éliminant au maximum tout soupçon d'arbitraire administratif en prévoyant dans ce but la publicité officielle des licences délivrées.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 14 octobre 1952.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le mardi 14 octobre 1952 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de se réunir le jeudi 23 octobre:

A. — A quinze heures trente, dans les bureaux, pour la nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n°s 465, 466 et 467, année 1952).

B. — A seize heures, en séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres à cinq questions orales:

a) N° 327, de M. Durieux à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

b) N° 331, de M. Chapalain à M. le secrétaire d'Etat au budget;

c) N° 332, de M. Michel Debré à M. le ministre de l'intérieur;

d) N° 335, de M. Bernard Chochoy à M. le président du conseil;

e) N° 336, de M. Courrière à M le ministre des finances et des affaires économiques;

2° Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. André Litaise expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que l'Office des changes procède actuellement à des poursuites contre des personnes qu'il accuse d'infraction à la réglementation des changes, parce qu'elles auraient abusivement demandé et obtenu des francs suisses sous le couvert de facilités accordées aux touristes se rendant à l'étranger; que les faits incriminés n'ont pu prendre une trop réelle importance qu'en raison de la longue carence à leur égard de l'administration compétente, cependant dûment alertée en temps utile par les autorités qualifiées; qu'ainsi, ont été gaspillés des millions de francs suisses dont l'Office des changes est aujourd'hui contraint de refuser le bénéfice à nos industries de transformation pour le payement des matières premières et de l'outillage étrangers indispensables à l'alimentation de leur commerce d'exportation.

Et il demande:

1° Sur quelles bases légales l'office fonde ses poursuites;

2° Quelles sanctions seront prises contre les fonctionnaires dont l'inattention à des faits cependant aveuglants a permis la dilapidation d'une masse considérable de devises appréciées;

3° Si, devant une telle démonstration de l'impuissance administrative à défendre efficacement la monnaie nationale, il est encore opportun de maintenir une réglementation plus répressive que préventive et génératrice d'une paperasserie foisonnante et coûteuse.

3° Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. André Litaise demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, en raison des doléances innombrables motivées par le fonctionnement du service des licences d'importation et d'exportation, de bien vouloir lui faire connaître:

1° En combien de mains passent les diverses demandes de licences entre le moment de leur réception par l'Office des changes et la date de la décision finale qu'elles emportent; quelles sont, en nombre et en qualité, les diverses autorités appelées à donner successivement un avis sur chaque cas d'espèce, et quelle est l'autorité d'arbitrage qui prononce la décision sans appel;

2° Si la délivrance d'une licence est le fait de la pure et simple faveur administrative, ou si elle consacre un droit légitime; dans l'une ou l'autre hypothèse, selon quelles règles se mérite cette faveur ou se justifie ce droit;

3° Quels sont les critères retenus pour assurer une juste répartition des contingents entre les divers pétitionnaires et quelles mesures sont prises, notamment, pour que ces contingents ne soient pas brusquement épuisés au seul profit des premiers arrivants ou réputés tels;

4° Quel est le pourcentage d'utilisation, à l'importation comme à l'exportation, des quantités énoncées, en poids et en valeur, à la totalité des licences délivrées et quelle destination est donnée aux reliquats (licences périmées)? Une sanction est-elle prévue contre les personnes qui s'étant fait attribuer des licences pour des quantités supérieures à leurs besoins réels et immédiats, n'ont pas exporté ou importé les quantités par elles demandées, et ont ainsi privé leurs concurrents moins favorisés d'une part des contingents prévus pour une période déterminée;

5° Si treize mois après l'institution d'un système imposé par la guerre et considérablement modifié au cours de son application, il ne conviendrait pas de procéder à une codification des textes légaux et réglementaires, codification inspirée d'une ferme volonté de clarification et de simplification et éliminant au maximum tout soupçon d'arbitraire administratif en prévoyant dans ce but la publicité officielle des licences délivrées.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Restat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 354, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage.

M. Brousse a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 355, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme.

BOISSONS

M. Péridier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 452, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.

MARINE

M. Claireaux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 449, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique-Nord-Ouest.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 17 *mai* 1951.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 1951

(Réparation des dommages de guerre et construction.)

Page 1778, 2e colonne, article 18 *bis*, 5e ligne:

Au lieu de: « par l'article 5 de la loi du 27 juillet 1934... »,

Lire: « par l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934... ».

Errata.

Au compte rendu in extenso *de la séance du* 8 *juillet* 1952.

INTERDICTION DE SÉJOUR

Page 1577, 1re colonne, article 2, 10e alinéa:

Au lieu de: « pendant cinq à vingt et un ans... »,

Lire: « pendant cinq à vingt ans... ».

Au compte rendu in extenso *de la séance du 10 juillet 1952.*

COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Page 1605, 1re colonne, 4e alinéa avant la fin, 4e ligne:

Au lieu de: « ..., des commissions de la France d'outre-mer,... »,

Lire: « ..., ceux des commissions de la France d'outre-mer,... ».

ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

Page 1622, 2e colonne, 5e et 6e ligne:

Au lieu de: « ... de l'aide aux vieux travailleurs sans emploi... »,

Lire: « ... de l'aide aux travailleurs sans emploi... ».

AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Page 1635, 2e colonne, amendement n° 2 de MM. Pic et Debré, dernier alinéa, 3e ligne:

Au lieu de: « ... d'un avis favorable... »,

Lire: « ... d'un avis défavorable... ».

Au compte rendu in extenso *de la séance du 11 juillet 1952.*

DISPOSITIONS STATUTAIRES INTÉRESSANT LES PERSONNELS MILITAIRES DE LA DÉFENSE NATIONALE

Page 1659, 1re colonne, article 2, 2e alinéa *in fine:*

Au lieu de: « ... peuvent souscrire un engagement spécial ». — (*Adopté.*) »,

Lire: « ... peuvent souscrire un engagement spécial. (Le reste sans changement.) » — (*Adopté.*) ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 14 OCTOBRE 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

339. — 14 octobre 1952. — **M. Michel Debré** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que plusieurs gouvernements ont fait connaître officiellement sur quelles bases ils envisageaient une future et éventuelle autorité politique européenne; et demande s'il n'estime pas utile de faire connaître sa pensée; cette question paraît d'autant plus nécessaire que le problème de la place faite à l'Union française est pour la France de toute première importance et qu'il semble tout à fait ignoré par notre diplomatie.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 14 OCTOBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 3395 Jean Bertaud.

Affaires économiques.

N° 3340 Edouard Soldani.

Budget.

Nos 2271 André Litaise; 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 3215 Henri Cordier; 3624 Edgar Tailhades.

Education nationale.

Nos 3441 Edouard Soldani; 3534 André Canivez.

Finances et affaires économiques.

Nos 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 812 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1354 Jean Bertrand; 1370 Jean Clavier; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 15 29 Jacques de Mendile; 1795 Alex Roubert; 1836 Jean Doussot; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 2069 Jacques Beauvais; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2179 Luc Durand-Réville; 2184 Maurice Pic; 2543 Pierre Romani; 2572 Joseph Lecacheux; 2714 Jean Poussot; 2756 Edgar Tailhades; 2764 André Litaise; 2945 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3250 Emile Aubert; 3373 Paul Driant; 3393 Henri Barré; 3419 François Ruin; 3447 Marcel Vauthier; 3510 Charles Morel; 3511 Charles Morel; 3563 Marcel Boulangé; 3565 Charles Deutschmann; 3582 Max Monichon; 3585 Pierre Romani; 3590 Gaston Chazette; 3607 Jean Bertaud; 3617 Jacques Delalande; 3618 Jean Doussot; 3628 Jean-Louis Tinaud; 3641 Martial Brousse; 3642 Martial Brousse; 3643 Jacques Gadoin; 3644 Léon Jozeau-Marigné; 3683 Marcel Molle; 3692 Edouard Soldani; 3700 Max Fléchet; 3702 Jean Péridier; 3703 Jean Péridier; 3713 Antoine Giacomoni.

France d'outre-mer.

N° 3693 Paul Gondjout.

Guerre.

N° 3679 Joseph-Marie Leccia.

Intérieur.

Nos 3611 Jacques de Menditte; 3680 Paul Pauly; 3714 Roger Menu.

Reconstruction et urbanisme.

N° 3399 Jean-Eric Bousch.

Santé publique et population.

N° 3635 Jean Bertaud.

Travail et sécurité sociale.

Nos 3504 Léo Hamon; 3708 Jean Vandaele.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 3213 Luc Durand-Réville.

EDUCATION NATIONALE

3797. — 14 octobre 1952. — **M. Jean-Yves Chapalain** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel a été, par département, en 1951 et pendant le 1er semestre 1952 le montant des subventions accordées au titre des constructions scolaires: *a*) pour l'enseignement primaire; *b*) pour l'enseignement secondaire; *c*) pour l'enseignement technique.

3798. — 14 octobre 1952. — **M. Jean-Yves Chapalain** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel a été, par département, à la date du 1er octobre, pour les années 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, l'effectif des élèves: 1° dans les écoles primaires publiques; 2° dans les lycées et collèges; 3° dans les établissements d'enseignement technique.

3799. — 14 octobre 1952. — **M. Jean-Yves Chapalain** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle a été la répartition, par département, des crédits de constructions scolaires et de grosses réparations affectés: 1° à l'enseignement primaire; 2° à l'enseignement secondaire; 3° à l'enseignement technique, pendant les années 1950, 1951 et le premier semestre de 1952.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3800. — 14 octobre 1952. — **M. Jacques Beauvais** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 66 du code de l'enregistrement est réputé, au point de vue fiscal, faire partie, jusqu'à preuve du contraire, de la succession de l'usufruitier, toute valeur mobilière, tout bien meuble ou immeuble appartenant pour l'usufruit au défunt et pour la nue propriété à l'un de ses présomptifs héritiers ou descendants d'eux, même exclus par testament, ou à ses donataires ou légataires institués même par testament postérieur; ou à des personnes interposées, à moins qu'il y ait eu donation régulière, et demande: 1° si cette présomption fiscale s'applique même aux actes d'acquisition passés antérieurement à la loi du 13 juillet 1925 au nom du défunt pour l'usufruit et au nom de ses héritiers ou légataires pour la nue propriété; 2° si certains faits tels que: apport par les héritiers présomptifs ou légataires dans leur contrat de mariage postérieur à la loi du 13 juillet 1925 de la nue propriété des biens acquis, dans les conditions ci-dessus; déclaration et payement des droits sur la valeur de la nue propriété lors de l'impôt de solidarité nationale, ne suffisent pas à écarter la présomption fiscale.

3801. — 14 octobre 1952. — **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 46, paragraphe 1er de la loi de finances pour l'exercice 1952, complété par l'arrêté ministériel du 16 avril 1952, a pour conséquence d'annuler toutes les poursuites pour les déclarations du chiffre d'affaires souscrites jusqu'au 31 décembre 1951; qu'il en résulte donc que les redevables acquittant mensuellement leurs taxes sur le chiffre d'affaires se trouvent à l'abri de toute vérification pour la période antérieure au 1er janvier 1952; mais qu'en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, il existe une catégorie de redevables se libérant par acomptes mensuels à charge par eux de régulariser leur situation dans le cours du premier trimestre de l'exercice suivant; que se basant sur le fait que l'arrêté ministériel du 16 avril 1952 dans son article 2 expose que ne seront pas recherchés pour l'exercice de toutes poursuites les contribuables à raison des diverses déclarations dont le dépôt a été fait avant le 1er janvier 1952, l'administration, par argument *a contrario*, entend procéder à la vérification de la déclaration déposée postérieurement à cette date par les redevables soumis au régime des acomptes provisionnels, qui vient régulariser la clôture de l'exercice 1951, et de ce fait à toutes les déclarations de l'exercice 1951; que cette interprétation littérale du texte a pour conséquence de créer deux catégories d'assujettis: les uns amnistiés, les seconds soumis aux contrôles de vérifications; que telle n'a pas été la volonté du législateur et demande, dans ces conditions, si l'administration est fondée à procéder à de telles vérifications.

3802. — 14 octobre 1952. — **M. Aimé Malécot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un cultivateur a entrepris le 1er mai 1941 des travaux de construction neuve à usage d'habitation rurale de cinq pièces et un grenier représentant une superficie de 250 mètres carrés; qu'il a fait une déclaration le 17 mai 1941 au maire de la commune pour obtenir l'exonération d'impôt foncier mais que pratiquement, il a payé ledit impôt depuis la construction; et demande si ledit cultivateur avait droit à une exemption d'impôt; laquelle; pendant combien d'années; si oui, s'il peut intenter une demande en remboursement et par quel moyen.

3803. — 14 octobre 1952. — **M. Jacques de Menditte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un hôpital-hospice, œuvre de bienfaisance privée qui procède à l'abatage d'animaux visés au décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951 et élevés sur les terres de cet hôpital est soumis aux taxes et formalités prévues par ce décret et par celui du 28 décembre 1951 n° 51-1478 alors que les viandes provenant de ces animaux ne sont pas vendues mais servent à l'alimentation des malades et des vieillards hospitalisés.

FRANCE D'OUTRE-MER

3804. — 14 octobre 1952. — **M. Paul Condjout** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les difficultés budgétaires des territoires de l'Afrique équatoriale française dues aux dépenses de « personnel » qui atteignent, à elles seules, plus de la moitié des prévisions du budget d'un exercice; lui demande en conséquence quelles dispositions ont été prises pour donner satisfaction aux vœux réitérés des assemblées territoriales et du grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant au département de n'effectuer des recrutements directs d'agents, pour les besoins de la fédération, que sur demande préalable du haut commissaire; dans la négative, si le département est disposé à accorder aux territoires intéressés les subventions voulues afin de pallier les déficits éventuels qui résulteraient des recrutements ou des affectations imposées.

INTERIEUR

3805. — 14 octobre 1952. — **M. Robert Aubé** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que parmi les 110 fonctionnaires de police proposés par les commissions de reclassement, créées en vertu de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 et des décrets subséquents, soit pour le grade de commissaire de police, soit pour le grade d'inspecteur de la sûreté nationale, aucun n'a encore été nommé bien que leur nomination ne doive avoir aucune incidence budgétaire; souligne la déception de ces fonctionnaires tous anciens prisonniers, déportés ou F. F. L. qui voient s'aggraver, de jour en jour, un préjudice unanimement reconnu et pour lequel une juste réparation leur avait été formellement promise; et demande les raisons qui ont pu conduire à priver de tout avancement, depuis sept ans, ces deux seules catégories de fonctionnaires, et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

3806. — 14 octobre 1952. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les faits suivants: en vertu de l'article 2 de l'ordonnance du 17 mai 1945, les délibérations ou arrêtés relatifs à la composition, aux effectifs et à la rémunération du personnel des communes et établissements publics étaient approuvés par le préfet ou le sous-préfet, lorsque celui-ci règle le budget; le trésorier-payeur général était consulté lorsqu'il s'agissait du personnel des départements ou de villes de 20.000 habitants et au-dessus et, en cas de désaccord, il était statué par décision concertée du ministre de l'intérieur et du ministre des finances; or la loi du 28 avril 1952 abroge, entre autres, l'article 2 de l'ordonnance du 17 mai 1945 et les nouvelles dispositions suppriment l'intervention de l'administration des finances et des trésoriers-payeurs généraux dans l'approbation des délibérations concernant la composition, les effectifs et la rémunération des personnels des communes de 20.000 habitants et au-dessus, et des établissements publics qui en relèvent mais la législation antérieure reste applicable aussi longtemps que ne seront intervenus les nombreux textes d'application prévus par la loi du 28 avril 1952; et compte tenu de ces faits lui demande si les délibérations des conseils municipaux concernant la composition, les effectifs, et la rémunération des personnels des communes de 20.000 habitants et au-dessus doivent toujours être soumises à l'approbation du trésorier-payeur général tant que les textes d'application prévus par la loi du 28 avril 1952 ne seront pas intervenus.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3807. — 14 octobre 1952. — **M. Georges Pernot** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un vieillard, âgé de soixante-dix-sept ans qui, après avoir été clerc de notaire pendant plus de vingt-cinq ans, et exercé durant vingt ans les fonctions de greffier de justice de paix et de tribunal de simple police, s'est vu refuser, d'une part, la pension de retraite des clercs de notaire au motif qu'il ne justifiait pas de sa présence dans un office notarial à la date du 12 juillet 1937, et, d'autre part, l'allocation aux vieux travailleurs, sous prétexte que sa dernière activité a été consacrée à une « profession libérale » et demande si l'intéressé n'est pas fondé à bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs, les greffiers n'exerçant pas une profession libérale, mais ayant la qualité d'officiers publics appartenant à la juridiction auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions.

3808. — 14 octobre 1952. — **M. René Radius** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les allocations logement sont dues aux locataires d'anciens locaux commerciaux transformés en locaux d'habitation après le 1er septembre 1948 et si ces allocations sont calculées sur le loyer effectivement dû et payé en vertu d'un contrat régulier ou s'il convient de faire fictivement le calcul du loyer technique qui en fait n'est pas applicable.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.